Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0300

Accès au financement pour les PME et les entreprises en expansion

Résolution du Parlement européen du 26 novembre 2025 sur l’accès au financement pour les PME et les entreprises en expansion (2025/2072(INI))

Le Parlement européen,

– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l’UE» (COM(2025)0030),

– vu la communication de la Commission du 28 mai 2025 intitulée «Stratégie de l’UE en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion: choisir l’Europe pour démarrer et se développer» (COM(2025)0270),

– vu la communication de la Commission du 21 mai 2025 intitulée «Le marché unique: notre marché intérieur européen dans un monde incertain – Stratégie pour un marché unique simple, homogène et solide» (COM(2025)0500),

– vu la déclaration de Budapest adoptée le 8 novembre 2024 lors d’une réunion informelle des chefs d’État ou de gouvernement,

– vu la publication de M^{me} von der Leyen, présidente de la Commission européenne, du 18 juillet 2024, intitulée «Le choix de l’Europe: orientations politiques pour la prochaine Commission 2024-2029»,

– vu le rapport de la Banque centrale européenne intitulé «Survey on the Access to Finance of Enterprises in the euro area – First Quarter of 2025» (Enquête sur l’accès des entreprises au financement dans la zone euro – Premier trimestre 2025), publié en avril 2025,

– vu la communication de la Commission du 19 mars 2025 intitulée «Union de l’épargne et des investissements – Une stratégie destinée à favoriser la richesse des citoyens et la compétitivité économique dans l’UE» (COM(2025)0124),

– vu le rapport de la Commission intitulé «Survey on the access to finance of enterprises – Analytical report 2024» (Enquête sur l'accès au financement des entreprises – Rapport analytique 2024), publié en janvier 2025,

– vu le rapport de Mario Draghi intitulé «The future of European competitiveness» (L'avenir de la compétitivité européenne, ci-après le «rapport Draghi»), publié en septembre 2024,

– vu le rapport de la Commission du 25 juillet 2024 intitulé «Annual Report on European SMEs 2023/2024» (Rapport annuel sur les PME européennes 2023/2024),

– vu le rapport d'Enrico Letta intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu'un marché, ci-après le «rapport Letta»), publié en avril 2024,

– vu les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen des 17 et 18 avril 2024,

– vu sa résolution du 14 décembre 2023 sur l'accroissement de l'innovation et de la compétitivité industrielle et technologique grâce à un environnement favorable aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion[1],

– vu la communication de la Commission du 12 septembre 2023 intitulée «Train de mesures de soutien aux PME» (COM(2023)0535),

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0185/2025),

A. considérant que les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) constituent l'épine dorsale de l'économie européenne, les PME ayant représenté 99,8 % de l'ensemble des entreprises, 65,2 % de l'emploi et 53,1 % de la valeur ajoutée dans le secteur non financier de l'Union en 2023[2];

B. considérant que l'Union dans son ensemble, et notamment ses plus grandes économies, connaît actuellement une lente croissance

1 JO C, C/2024/4182, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4182/oj.

2 Katsinis, A., Lagüera-González, J., Di Bella, L., Odenthal, L., Hell, M., et al., «Annual Report on European SMEs 2023/2024» (Rapport annuel sur les PME européennes 2023/2024), Office des publications de l'Union européenne, 2024, https://single-market-economy.ec.europa.eu/document/download/2bef0eda-2f75-497d-982e-c0d1cea57c0e_en?filename=Annual%20Report%20on%20European%20SMEs%202024.pdf.

économique et des difficultés car les entreprises perdent de leur compétitivité face à des pays tiers, une situation aggravée par les conséquences de la pandémie, par la crise énergétique et par l'agression de la Russie contre l'Ukraine, qui touchent particulièrement les PME et les économies des pays situés le long de la frontière orientale de l'Union;

C. considérant que les PME européennes sont très diverses du point de vue de la taille, du domaine d'activité, des besoins financiers, de la localisation, des structures de propriété, des modèles économiques et de la capacité d'innovation et qu'elles sont donc confrontées à des défis et à des besoins de financement divers mais ont des capacités limitées à y faire face; que la majorité des PME européennes sont surtout actives à l'échelon national; que relativement peu de PME participent à des activités transfrontières dans l'Union européenne et qu'une minorité d'entre elles exportent en dehors de l'Union;

D. considérant que le rapport Draghi indique que les obstacles réglementaires et les charges administratives comptent parmi les plus grandes difficultés auxquelles les PME sont confrontées, la réglementation en matière de déclaration (principalement au titre du pacte vert pour l'Europe) étant perçue par plus de 60 % des entreprises de l'Union comme un obstacle à l'investissement et les obstacles réglementaires et la charge administrative étant considérés par 55 % des PME comme leur plus grande difficulté, une proportion plus importante encore parmi les jeunes pousses et les microentreprises, et que ce rapport recommande que les PME soient soustraites à ces réglementations au nom du principe de proportionnalité, en soulignant qu'un cadre réglementaire plus simple, prévisible et compétitif ainsi qu'une révision du Pacte vert pour l'Europe sont essentiels à leur compétitivité;

E. considérant que la Commission s'est fixé pour objectif d'améliorer l'accès des PME au financement, afin d'accroître leur taille, de réduire les inefficacités et de promouvoir l'interopérabilité, qu'elle s'est engagée à réduire d'au moins 35 % les charges déclaratives pesant sur les PME et qu'elle a annoncé un nouveau contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME dans les analyses d'impact; que ces initiatives doivent s'accompagner d'un écosystème du capital-risque bien développé, en gardant à l'esprit le fait que les investisseurs institutionnels tels que les compagnies d'assurance contribuent considérablement au financement des PME grâce au transfert et à la transformation des risques, le fait que, dans l'Union, la majeure partie du financement vient des banques, contrairement aux États-Unis, et le fait qu'il existe des disparités notables entre la culture d'investissement de l'Europe et celle d'autres régions du monde, notamment en matière de capital-risque et d'investissement des Business Angels; que cette situation rend les PME particulièrement vulnérables à un resserrement des conditions de prêt bancaire;

F. considérant que l'Europe manque d'un environnement plus dynamique et plus favorable à l'expansion des entreprises innovantes et à un accroissement des investissements et de l'avancement dans les infrastructures numériques, ce qui entraîne la relocalisation de près de 30 % des «licornes» à l'étranger[3];

G. considérant que la Commission a publié une stratégie concernant les jeunes pousses et les entreprises en expansion et que diverses initiatives sont en place qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise, l'innovation et la transformation numérique dans l'Union, telles que la stratégie en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, le tableau de bord de l'éco-innovation, les communautés de la connaissance et de l'innovation, la plateforme européenne de collaboration des clusters, la décennie numérique et la stratégie pour un marché unique numérique, ainsi que des programmes de financement en faveur de l'innovation dans d'autres domaines d'action;

Considérations générales

1. estime qu'il est essentiel de créer des conditions de marché favorables pour permettre aux entreprises européennes d'innover, de se lancer, de créer, de croître et de se développer en Europe afin de libérer tout le potentiel de notre marché et d'aider nos économies à devenir plus compétitives; reconnaît que la fragmentation réglementaire est l'un des obstacles qui empêchent les entreprises en expansion d'exploiter pleinement le potentiel du marché unique; reconnaît que les PME font face à des conditions et à des exigences de financement inégales au sein des États membres et des régions, en raison de facteurs propres à chaque entreprise, à l'implantation géographique (par exemple si elles se situent dans des zones reculées, ultrapériphériques ou insulaires) et à l'environnement économique, et qu'elles requièrent, par conséquent, des solutions adaptées à ces particularités et aux besoins des économies plus petites;

2. se félicite que la nécessité d'un marché unique plus compétitif, moins fragmenté et moins bureaucratique soit reconnue à la suite des rapports Draghi et Letta; invite la Commission à tenir compte des recommandations formulées dans ces rapports, selon lesquels une action décisive, d'un point de vue réglementaire autant que politique, s'impose; déplore, à cet égard, les charges excessives auxquelles font face les PME en conséquence de la mise en œuvre de plusieurs obligations au titre du pacte vert pour l'Europe; est convaincu que des définitions spécifiques des jeunes pousses et des

[3] Draghi, Mario, «L'avenir de la compétitivité européenne – Une stratégie de compétitivité pour l'Europe», 2024, https://commission.europa.eu/document/97e481fd-2dc3-412d-be4c-f152a8232961_fr.

entreprises en expansion augmenteront les possibilités de soutien grâce à des mesures adaptées aux besoins particuliers et aux spécificités de ces entreprises;

3. reconnaît que le prêt bancaire demeure la principale source de financement externe pour les PME au sein de l'Union; souligne le rôle majeur des modèles bancaires traditionnels, notamment des petites banques régionales, des caisses d'épargne, des banques coopératives et des établissements publics;

4. souligne que l'Union devrait s'efforcer de faciliter l'environnement commercial et de le rendre plus attrayant pour la mobilisation des capitaux et des investissements, tant européens qu'internationaux; souligne la nécessité de promouvoir un écosystème d'expansion qui repose principalement sur des investissements privés et sur des partenariats publics-privés, ce qui contribuerait à mobiliser des capitaux et à favoriser l'accès des entreprises au financement; souligne le rôle important et bien développé des banques qui possèdent des connaissances locales et régionales spécifiques sur l'octroi de financements aux PME, qui découle des relations de longue durée avec ces entreprises;

5. attire l'attention sur les défis particuliers auxquels les entreprises européennes en expansion sont confrontées pour obtenir des financements destinés à soutenir leur croissance à un stade avancé; constate que de nombreuses entreprises européennes à fort potentiel restent dépendantes du capital-risque et des investisseurs étrangers, une grande partie des cycles de financement ultérieurs étant dirigés par des investisseurs non européens; souligne la nécessité de créer des conditions plus attrayantes pour l'investissement au sein de l'Union; souligne que l'accès à la finance doit être guidé par des critères d'efficacité économique, de rentabilité et d'évolutivité, indépendamment de l'origine des capitaux, et rappelle qu'une concurrence ouverte et mondiale pour attirer les investissements profite aux entreprises et à l'innovation; met en avant, à cet égard, la récente adoption de l'acte législatif de l'Union sur l'admission à la

cote[4], qui facilite l'accès des entreprises de toutes tailles, y compris les PME, aux bourses européennes;

6. prend acte de la publication, par la Commission, de la stratégie européenne pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion, qui devrait favoriser l'innovation et réponde aux défis auxquels sont confrontés les différents innovateurs, fondateurs, jeunes pousses et entreprises en expansion dans l'Union; signale que, bien que le diagnostic formulé dans la stratégie soit, dans une certaine mesure, correct, les mesures proposées doivent être plus ambitieuses et mettre l'accent sur l'abrogation de toutes les réglementations de l'Union qui imposent des charges administratives inutiles entravant la création et l'expansion des entreprises; demande à la Commission d'inclure le secteur de l'agriculture dans la liste des secteurs prioritaires recensés dans la stratégie;

7. estime qu'un meilleur accès au financement des PME et des entreprises en expansion dépendra i) de la réduction significative et continue des charges administratives et réglementaires, dont les longues procédures d'autorisation, les obligations de déclaration coûteuses ainsi que la complexité et l'imprévisibilité de l'environnement réglementaire, ii) d'une amélioration de la capacité à débloquer les investissements privés et l'épargne, iii) de la réduction du déficit de financement des entreprises en expansion et iv) du renforcement d'un écosystème concurrentiel des marchés des capitaux au sein de l'Union; souligne qu'à cette fin, la Commission doit viser, en définitive, l'achèvement d'une union de l'épargne et des investissements qui respecte les compétences des États membres et le principe de subsidiarité;

4 L'acte législatif sur l'admission à la cote se compose du règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) nº 596/2014 et (UE) nº 600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (JO L, 2024/2809, 14.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2809/oj), de la directive (UE) 2024/2810 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 sur les structures avec actions à votes multiples dans les entreprises qui demandent l'admission à la négociation de leurs actions sur un système multilatéral de négociation (JO L, 2024/2810, 14.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2810/oj) et de la directive (UE) 2024/2811 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant la directive 2014/65/UE afin de rendre les marchés publics des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux, et abrogeant la directive 2001/34/CE (JO L, 2024/2811, 14.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2811/oj).

Réduire les charges administratives et réglementaires

8. rappelle que de nombreuses jeunes pousses et entreprises en expansion européennes prometteuses se délocalisent dans des pays tiers en raison d'un paysage réglementaire européen lourd, lent, fragmenté et imprévisible; souligne que, à moins que cette tendance ne soit inversée grâce à une simplification considérable, l'Europe continuera de perdre des entreprises au stade le plus stratégique de leur croissance, entraînant une diminution des créations d'emplois et un ralentissement de la croissance économique; déplore le fait que les seuils fiscaux et réglementaires découragent la croissance des entreprises en imposant des traitements plus lourds une fois dépassés certains niveaux de volume ou de chiffre d'affaires;

9. demande des efforts de simplification supplémentaires et encourage la Commission à présenter des propositions ultérieures allant au-delà des trains de mesures omnibus sur la simplification et établissant des règlements et des cadres favorables aux jeunes pousses qui facilitent la croissance, l'évolutivité et les activités transfrontières des jeunes pousses et des entreprises en expansion, tout en garantissant la protection des consommateurs, la confidentialité des données et une concurrence loyale; rappelle à la Commission son engagement en faveur d'un allègement de la bureaucratie au moyen d'une approche horizontale, dans tous les domaines, et appelle de ses vœux un examen systématique de l'acquis de l'Union afin de recenser et de supprimer les obstacles réglementaires faits aux PME;

10. souligne qu'à la suite de l'adoption du deuxième train de mesures omnibus par la Commission, des processus rationalisés sont nécessaires aux fins de la mise en œuvre du programme InvestEU, afin de garantir que les PME, y compris les entreprises les plus petites, peuvent accéder plus facilement au soutien financier dont elles ont besoin pour croître et innover; souligne qu'il importe de veiller à ce que les cadres réglementaires et les instruments financés par l'Union soient proportionnels à la taille et à la capacité administrative des PME et à ce qu'ils soient adéquatement adaptés aux PME, plutôt que reproduits tels quels à partir des exigences imposées aux plus grandes entreprises;

11. relève que le fait d'imposer aux banques de multiples exigences bancaires peut avoir une incidence néfaste sur le crédit aux PME; souligne qu'il importe d'éviter toute duplication des obligations de déclaration et toute multiplication des canaux de déclaration, qui imposent des charges administratives inutiles, notamment aux petites banques; invite la Commission, avec l'aide de l'Autorité bancaire européenne et du mécanisme de surveillance unique, à évaluer l'incidence des dispositions réglementaires actuelles sur le crédit aux PME; souligne la nécessité d'appliquer le principe de proportionnalité à la réglementation bancaire;

12. prie instamment la Commission d’évaluer les obligations réglementaires existantes qui pèsent sur les entreprises, telles que le cadre pour la finance durable, peu adapté aux PME européennes, et d’autres obligations découlant du pacte vert pour l’Europe, et de mettre en place des seuils de proportionnalité pour exempter les PME des obligations excessives; se félicite de la proposition de nouveau mécanisme de contrôle concernant l’incidence sur la compétitivité et sur les PME; invite la Commission à veiller à ce que toute norme de déclaration en matière de durabilité soit simple et facultative, ainsi qu’à réviser les exigences en matière de divulgation d’informations bancaires du troisième pilier susceptibles d’imposer indirectement des demandes de données disproportionnées aux clients de PME;

13. souligne que l’approche «un ajout, un retrait», qui n’est pas assez appliquée dans les faits, est insuffisante et invite la Commission à proposer une stratégie de simplification plus ambitieuse, qui assure sécurité juridique et prévisibilité et permette la révision des textes législatifs de niveau 2 et 3; signale que l’objectif, fixé par la Commission, consistant à réduire de 35 % les obligations de déclaration doit être mesurable et que les résultats doivent être traçables et assortis d’un calendrier clair, d’indicateurs de performance clés et d’une méthode de traçage adéquate;

Débloquer les capitaux privés et l’épargne

14. constate que la Commission entend mettre en place une union de l’épargne et des investissements, qui doit comprendre non seulement des mesures au niveau de l’Union, mais aussi la mise au point d’instruments, de solutions et de bonnes pratiques qui respectent et étayent les mesures nationales des États membres et qui promeuvent la cohérence transfrontière et la réduction progressive des divergences critiques;

15. invite la Commission à améliorer l’accès des investisseurs à l’information et à la protection tout en exploitant le potentiel des produits de détail simplifiés pour contribuer à orienter l’épargne des ménages vers les marchés des capitaux et rappelle le rôle important de facilitateurs que jouent les fonds de pension et entreprises d’assurance à cette fin; prend acte du lancement du label «Finance Europe», qui devrait permettre aux épargnants qui le souhaitent d’investir leur épargne dans des entreprises européennes et ainsi de contribuer directement au financement de l’économie de l’Union; souligne que ce label ne devrait créer aucune charge administrative supplémentaire pour les entreprises;

16. regrette que le règlement relatif aux fonds de capital-risque européens[5] ait eu une faible incidence positive sur les marchés locaux du capital-risque; salue le fait que la communication de la Commission sur l'union de l'épargne et des investissements mette l'accent sur les PME jeunes et innovantes, mais déplore que la proposition de la Commission relative au fonds de capital-risque européen ait été repoussée au troisième trimestre 2026; invite la Commission à envisager de supprimer le seuil d'investissement minimal de 100 000 euros afin de permettre aux épargnants particuliers d'investir dans des fonds alternatifs; invite instamment la Commission à encourager les États membres à proposer des cadres réglementaires et fiscaux pour les fonds de capital-risque qui investissent dans les PME;

17. insiste fermement sur la nécessité d'améliorer la culture financière des citoyens et des entrepreneurs de l'Union et de favoriser de meilleures conditions d'épargne et d'investissement, qui permettent de passer de l'épargne à l'investissement de façon éclairée et indépendante; invite la Commission à intégrer l'entrepreneuriat dans le champ d'application de la nouvelle stratégie en matière de culture financière ainsi que dans une boîte à outils permettant aux États membres de renforcer la coordination à cet égard;

18. demande que les fonds publics ne soient pas utilisés comme des subventions, mais plutôt comme un catalyseur pour mobiliser des investissements privés et mettre davantage de financements privés à la disposition des MPME; rappelle que la majeure partie de ces investissements doivent être privés et souligne qu'il faut stimuler une telle situation grâce à des cadres réglementaires et fiscaux qui soient attrayants pour les professionnels autant que pour les investisseurs de détail; rappelle le préjugé structurel actuel à l'égard des prêts et estime impératif d'ouvrir le débat sur la nécessité d'incitations fiscales aux titres de participation, ainsi que d'encourager le capital-risque dans le cadre du modèle économique de la banque traditionnelle sans compromettre la stabilité financière;

19. signale que le secteur public peut jouer un rôle central pour la mobilisation de capitaux privés, notamment au sein de secteurs dans lesquels il existe une asymétrie de l'information ou dans des régions où les marchés financiers sont sous-développés; demande que les instruments publics soient conçus efficacement, selon des critères de neutralité concurrentielle, en mettant l'accent sur l'incidence et en maximisant l'effet d'attraction qu'ils exercent sur l'investissement privé; souligne, à cette fin, qu'il est nécessaire d'exploiter pleinement le potentiel du Groupe Banque européenne

5 Règlement (UE) nº 345/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds de capital-risque européens (JO L 115 du 25.4.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/345/oj).

d’investissement (BEI) pour rassembler les investissements privés et que ce groupe doit consacrer davantage de ressources aux projets d’innovation portés par les PME, aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion; met en avant, en outre, le rôle du Fonds européen de développement régional, en particulier dans les régions où l’accès au crédit est limité et compte tenu du fait que le coût des prêts varie au sein de l’Union, ce qui désavantage les PME dans certains États membres;

20. prend acte de la publication de la révision du cadre réglementaire en matière de titrisation et invite la Commission à assouplir ce cadre afin de permettre aux établissements de crédit de mettre des financements supplémentaires à la disposition des entreprises, dont les PME, et de soutenir leur croissance que la transparence ni la qualité de crédit n’en pâtissent; signale, à cet égard, que la solidité du cadre régissant le transfert de risque significatif doit être améliorée grâce à l’instauration d’une plus grande sensibilité au risque et à l’amélioration de la surveillance prudentielle, ce qui contribuera à la simplification;

21. prend acte de l’objectif de la Commission consistant à développer un projet de compte d’épargne-investissement européen, qui devrait compter i) une procédure simplifiée de déclaration fiscale, ii) les incitations fiscales connexes et iii) une absence de restrictions sur la géographie, le secteur, les limites de dépôt ou les périodes de détention minimales des investissements;

22. reconnaît le rôle central que joue le secteur privé dans la croissance économique et la prospérité de l’Union; souligne que toute avancée vers l’intégration des marchés des capitaux doit reposer sur les principes de liberté économique, de concurrence et de sécurité juridique;

23. souligne qu’une place de marché européenne pour les transactions secondaires directes, qui permettrait de négocier les actions de jeunes pousses en phase avancée ainsi qu’avant leur introduction en bourse, améliorerait l’écosystème de financement de l’Union, pour autant qu’il garantisse une égalité des conditions de concurrence entre les États membres, qu’il empêche la concentration de l’activité financière dans quelques juridictions seulement et qu’il respecte pleinement les compétences nationales;

24. note que la directive révisée concernant les marchés d’instruments financiers (directive MiFID II)[6] prévoit une catégorie spécifique de marchés de croissance pour les PME, qui sont censés répondre aux

6 Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d’instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (JO L 173 du 12.6.2014, p. 349, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/65/oj).

besoins particuliers des petites entreprises; invite la Commission à continuer de développer cet instrument en créant un régime réglementaire plus flexible, qui réponde aux besoins des petites entreprises et des entreprises à moyenne capitalisation;

Combler le déficit de financement des entreprises en expansion

25. déplore que de nombreuses entreprises européennes finissent par faire appel à des investisseurs en capital-risque établis dans des pays tiers et s'installent sur les marchés de pays tiers pour développer leurs activités, en raison de l'absence d'un environnement réglementaire compétitif et d'options de financement attractives pour les entreprises en expansion; se déclare préoccupé par le nombre croissant de faillites de PME dans l'Union[7]; estime qu'il est prioritaire d'aborder les raisons sous-jacentes, telles que le manque de capital à long terme, la pression fiscale durant la phase d'expansion et les charges administratives disproportionnées;

26. comprend que la mobilisation des investisseurs institutionnels européens, notamment des compagnies d'assurance, des banques et des fonds de pension, est essentielle pour réduire le déficit d'expansion; constate qu'une augmentation de la part des fonds de capital-risque en Europe est nécessaire pour mettre davantage de financements à la disposition des entreprises en expansion, ce qui requiert un cadre plus favorable en matière de financement par le capital-risque et des investissements directs étrangers sûrs dans l'Union; invite la Commission à encourager les États membres dont les systèmes de retraite sont peu développés à mettre en place des régimes de retraite complémentaires (deuxième pilier), qui pourraient contribuer à la création de marchés de capital-risque, et à créer un environnement réglementaire qui encourage les prises de participation par les investisseurs institutionnels; rappelle l'engagement, pris par la Commission, consistant à œuvrer pour des mesures d'absorption des risques visant à attirer les financements privés provenant des banques commerciales, des investisseurs et du capital-risque;

27. encourage la Commission à renforcer les plateformes de co-investissement, dont les instruments ancrés au niveau régional et les réseaux d'investisseurs providentiels, à attirer les capitaux privés et à remédier aux lacunes persistantes de financement en phase de

7 Katsinis, A., Lagüera-González, J., Di Bella, L., Odenthal, L., Hell, M., et al., «Annual Report on European SMEs 2023/2024» (Rapport annuel sur les PME européennes 2023/2024), Office des publications de l'Union européenne, 2024, https://single-market-economy.ec.europa.eu/document/download/2bef0eda-2f75-497d-982e-c0d1cea57c0e_en?filename=Annual%20Report%20on%20European%20SMEs%202024.pdf.

démarrage pour les PME axées sur l'innovation ayant une forte croissance; demande que la future initiative des Champions technologiques européens 2.0 soit dotée d'un capital suffisant et appelle de ses vœux la création de régimes de financement destinés à soutenir les levées de fonds et la cotation en bourse des jeunes pousses et entreprises en expansion du secteur des technologies; fait valoir la mission du Groupe BEI consistant à soutenir les PME et invite instamment ce dernier à adopter un cadre d'évaluation des risques plus souple et à veiller à ce que la nouvelle plateforme TechEU soit largement accessible dans tous les États membres grâce à des procédures rationalisées; reconnaît, tout comme la communication sur l'union de l'épargne et des investissements, l'importance du financement public à l'échelle de l'Union et préconise de réorienter les fonds de l'Union vers des programmes moins nombreux mais plus souples permettant, dans le temps, de transférer les ressources entre différentes priorités;

28. souligne qu'il importe de créer des conditions favorables permettant d'orienter l'épargne des citoyens vers des instruments d'investissement productifs susceptibles de profiter aux PME et aux entreprises en expansion; encourage la Commission à éliminer les freins réglementaires aux produits d'investissement de détail et à veiller à ce que les investisseurs de détail bénéficient d'une protection adéquate lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement; reconnaît que le financement participatif et les technologies telles que les contrats intelligents et la finance décentralisée peuvent élargir l'accès des PME au financement direct et invite instamment la Commission à revoir son cadre réglementaire en adoptant une approche fondée sur l'innovation et sur le risque proportionnel;

29. souligne qu'un écosystème d'innovation plus intégré, doté de réseaux d'universités, de jeunes pousses, de grandes entreprises et d'investisseurs en capital-risque, soutenu par l'accès à des installations d'essai et à des infrastructures technologiques, est essentiel pour aider les entreprises à se développer; souligne le rôle positif de soutien à la croissance des jeunes pousses que peuvent jouer les forums d'entrepreneurs, les accélérateurs privés ainsi que les réseaux de mentorat et invite la Commission et les États membres à s'appuyer sur des initiatives telles que le réseau des investisseurs de confiance, qui vise à mobiliser les capitaux privés afin de soutenir les ambitions de l'Europe en matière d'innovation;

Renforcement d'un écosystème compétitif dans l'Union

30. estime qu'un écosystème compétitif dans l'Union doit être constitué à la fois de marchés nationaux solides et d'un marché interne solide et qu'une concurrence saine, en particulier concernant les approches économiques et réglementaires, entre les États membres incite ces derniers à préserver une économie dynamique et attrayante, mais

rappelle que les États membres ne doivent pas créer d'obstacles à l'allocation transfrontière efficace des capitaux ni définir des priorités en fonction de la seule provenance géographique des capitaux; demande que les initiatives de la Commission respectent les bonnes pratiques ayant déjà fait leurs preuves dans les États membres et s'appuient sur ces pratiques;

31. invite instamment la Commission à se concentrer sur les conditions propices aux marchés, sur les dénominateurs communs pertinents pour les États membres et sur les cadres volontaires et complémentaires qui visent à réduire progressivement la fragmentation du marché;

32. invite la Commission à préciser en quoi consisterait le 28e régime juridique et rappelle que, s'il était mis en place, il devrait être volontaire, respecter pleinement les régimes des États membres et être élaboré en étroite coopération avec le secteur privé afin de proposer un cadre simplifié qui attire les investisseurs privés vers les jeunes pousses, entreprises en expansion et PME européennes et qui aide les jeunes pousses européennes à devenir des champions technologiques mondiaux;

33. invite la Commission, avec le soutien des autorités des États membres, à élaborer des outils d'orientation et guichets uniques simplifiés à l'intention des PME et des entreprises en expansion, afin de les aider à s'y retrouver dans les différents systèmes juridiques dans l'ensemble de l'Union sur des questions telles que le droit des sociétés, le droit du travail, le droit de l'insolvabilité, le droit fiscal, les droits de propriété intellectuelle et les possibilités de financement nationales; invite en outre la Commission à améliorer les outils de suivi de l'accès au financement des PME, y compris en élaborant des indicateurs et tableaux de bord à l'échelle de l'Union pouvant aider les PME à recenser les possibilités dans les États membres sans créer de nouvelles obligations de déclaration ni accroître la charge administrative;

°

° °

34. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.